

AIDE À LA RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE

ÉCHANGES AMIABLES
ACHATS DE PARCELLES FORESTIÈRES



©Guillaume Fitchiron / 007

LES OBJECTIFS

- Favoriser la restructuration foncière forestière ;
- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés forestières ;
- Réduire le morcellement de la forêt privée et accroître sa gestion durable.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les propriétaires privés, les collectivités et leurs groupements.

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais occasionnés par des échanges amiables ou des achats de parcelles forestières : frais d'acte notarié (droits de mutation compris), frais de géomètre si la transaction nécessite la division de parcelles.

LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nature et situation des parcelles :

- Parcelles en état réel de bois et forêt, y compris landes boisées et/ou à vocation forestière ;
- Au moins un des biens échangés ou achetés doit être contigu aux parcelles forestières déjà en possession du propriétaire demandeur.

Pour les achats de parcelles : la valeur des immeubles forestiers doit être inférieure ou égale à 7 500 € et la superficie totale acquise doit être inférieure à 10 ha.

Pour l'ensemble de la propriété forestière :

- Disposer d'un document de gestion durable ;
- Être engagé dans un système de certification forestière.

AIDE À LA RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE

ÉCHANGES AMIABLES ACHATS DE PARCELLES FORESTIÈRES

L'utilité de l'opération en matière d'aménagement foncier devra être reconnue par la Commission départementale d'aménagement foncier. L'aide ne peut être attribuée qu'après avis favorable de cette CDAF. Les propriétaires effectuent l'opération d'échange/achat, signent l'acte notarié, réalisent l'avance des frais en amont, sans préjuger de la décision d'attribution de l'aide.

LE MONTANT DE L'AIDE

Taux d'aide :

→ **80 %** des dépenses éligibles HT, ou TTC si la TVA n'est ni récupérée ni compensée.

Plancher de la subvention :

→ **200 €.**

Un dossier de demande d'aide pour achat peut comporter plusieurs actes : l'ensemble des « seuils » stipulés dans ce règlement s'entendent alors par dossier.

LES CONTACTS

Service développement rural,
tourisme et attractivité :
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

Renseignements techniques :
Centre national de la propriété
forestière Auvergne-Rhône-
Alpes (CNPF AURA) – Antenne de
l'Ardèche :

<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/le-cnpf-et-la-foret-privee/votre-cnpf-auvergne-rhone-alpes/vos-contacts>

Règlement complet de l'aide :
www.ardeche.fr

